94B3126

CISI Holding
Société anonyme au capital de 260 776 600 F
Siège social : 3 rue Le Corbusier - Silic 232 - 94528 RUNGIS
RCS Créteil B 692 000 946

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 1997

L'an mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 30 avril 1997 à 8 h, le conseil d'administration de CISI Holding s'est réuni dans les locaux du Commissariat à l'Energie Atomique, 31-33, rue de la Fédération - 75752 PARIS

Sur convocation de son Président faite conformément aux statuts :

Sont présents ou représentés :

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL

- M. Guy CANEVET — Président
- La Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-Industrie) représentée par M. Alain SALMON — Administrateur
- M. Philippe BRAIDY — Administrateur
- M. Cyrille de MONTGOLFIER — Administrateur
- M. Paul HERMELIN — Administrateur
- M. Michel JALABERT — Administrateur

Assistent également à la réunion :

- M. Claude LACHAUX — Chef de la Mission de contrôle du Commissariat à L'Energie Atomique
- M. Gérard FRAISSENON — Secrétaire du Conseil
- M. Didier CHIGOT — représentant la société R3C Commissaires aux Comptes
- M. Michel PACHKEVITCH — Direction Administrative financière et juridique de CISI

Le président constate que plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mars 1997.
2. Agrément d'un nouvel actionnaire.
3. Modification de la composition du Conseil d'administration.
4. Pouvoirs pour formalités.
5. Questions diverses.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mars 1997.

Compte tenu des remarques formulées par MM. Guy CANEVET et Philippe BRAIDY, le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mars 1997 est approuvé à l'unanimité.

2. Agrément d'un nouvel actionnaire

- Le Président indique que les conditions mentionnées lors du précédent conseil à savoir :
 - consultations des instances sociales,
 - publication d'un décret de privatisation, et renonciation par CAP GEMINI à son droit de préemption sont satisfaites.

Il rappelle au Conseil le projet de cession du contrôle de CISI HOLDING par CEA-INDUSTRIE au profit de la COMPAGNIE DES SIGNAUX. En application de l'article 12 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la société.

En réponse à une question de M. Michel JALABERT, M. Alain SALMON précise que le projet d'accord avec la COMPAGNIE DES SIGNAUX a été signé et que l'agrément de cette société en tant qu'actionnaire constitue une condition suspensive. Il précise par ailleurs en réponse à M. Paul HERMELIN que cet accord est conforme aux informations dont dispose Cap Gemini.

M. Cyrille de MONTGOLFIER ajoute à l'attention du Conseil que les Comités Centraux d'Entreprise de CISI et d'ATHESA, le Comité de Groupe CISI et le Comité National du CEA ont été à ses yeux consultés bien que ces instances aient refusé d'emettre un avis, par manque d'information.

M. Claude LACHAUX demande sur quels points les syndicats se considèrent mal informés et s'ils ont formulé leurs positions par écrit. Le Président lui répond que les procès verbaux des différents réunions des instances du personnel font état de la demande d'informations complémentaires sur la prix de la transaction, le Business Plan futur, le detail des mesures sociales et l'organisation d'ensemble prévue pour le groupe. Après ces informations, le Président soumet au vote l'agrément de la Compagnie des Signaux, en qualité de nouvel actionnaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3. Modification de la composition du Conseil d'administration.

En préalable, le représentant de CEA-INDUSTRIE indique que le Président étant appelé à démissionner, il propose que le conseil lui donne quitus de sa gestion. Les administrateurs votent à l'unanimité le quitus au Président.

M. Cyrille de MONTGOLFIER et M. Michel JALABERT s'associent pour remercier le Président de la mission qu'il a accomplie avec succès dans des conditions difficiles.

Le Président expose que dans le cadre de la cession du contrôle de la COMPAGNIE DES SIGNAUX et du changement corrélatif de l'actionnariat , il convient de procéder à la modification du Conseil d'administration.

3.1. Le Président indique aux membres du Conseil que le nouvel actionnaire majoritaire lui a fait part de son souhait de voir nommés aux fonctions d'administrateur :

- Monsieur Eric BLANC-GARIN
- Monsieur Claude BRAS
- Monsieur Claude MOUTON
- Monsieur Yazid SABEG

3.2. Le président présente au Conseil le démission de ses fonctions d'administrateurs de Monsieur Philippe BRAIDY, cette démission prenant effet immédiatement.

Le Conseil, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe BRAIDY, nomme à l'unanimité pour le remplacer Monsieur Eric BLANC-GARIN pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Monsieur Eric BLANC-GARIN accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Le Président invite alors Monsieur Eric BLANC-GARIN à participer à la réunion avec voix délibérative.

3.3 Le Président présente ensuite au Conseil la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Cyrille de MONTGOLFIER, cette démission prenant effet immédiatement.

Le conseil, prenant acte de la démission de Monsieur Cyrille de MONTGOLFIER, nomme à l'unanimité pour le remplacer Monsieur Claude MOUTON pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

3.4 Le Président présente ensuite au Conseil la démission de ses fonctions d'administrateur de CEA-INDUSTRIE représentée par Monsieur Alain SALMON, cette démission prenant effet immédiatement.

Le Conseil, prenant acte de la démission de CEA-INDUSTRIE, nomme à l'unanimité pour le remplacer Monsieur Claude BRAS pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Monsieur Claude BRAS, accepte au nom de la société COMPAGNIE DES SIGNAUX, les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

3.5 Le Président présente ensuite au Conseil sa démission de ses fonctions d'administrateur, cette démission prenant effet immédiatement.

Le Conseil, prenant acte de la démission de Monsieur Guy CANEVET, nomme à l'unanimité pour le remplacer Monsieur Yazid SABEG.

Monsieur Yazid SABEG, a fait part qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

La présidence de la séance est alors confiée à Monsieur Michel JALABERT qui accepte.

3.6 Le Conseil constate qu'il est dès lors composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Eric BLANC-GARIN
- Monsieur Claude BRAS
- Monsieur Paul HERMELIN
- Monsieur Michel JALABERT
- Monsieur Claude MOUTON
- Monsieur Yazid SABEG

Les nominations des nouveaux administrateurs devront être, conformément à la loi, ratifiées par la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Président de séance propose au Conseil d'élire un Président.

Monsieur BLANC-GARIN indique que Monsieur Yazid SABEG lui a fait part de sa candidature.

Le conseil d'administration nomme à l'unanimité Monsieur Yazid SABEG Président.

- **Pouvoirs du Président** : le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confier au Président les pouvoirs les plus larges pour assurer, dans le cadre des dispositions légales et statutaires, la Direction générale de la société, agir en toutes circonstances au nom de celle-ci et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

- Fixation de la rémunération du Président Directeur Général.

 Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confier à une commission composer de Monsieur Eric BLANC-GARIN et de Monsieur Michel JALABERT le soin de fixer la rémunération du Président.

Monsieur Eric BLANC-GARIN transmet au Conseil les remerciements de Monsieur Yazid SABEG à Monsieur Guy CANEVET pour sa contribution au redressement de la société et indique que le nouvel actionnaire continuera a s'appuyer sur lui pour le temps qui vient.

4. Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il de substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 8 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

Un Administrateur

Bon pour acceptation de fonction.

Bon pour acceptation de fonction

le Président de séance